MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation à la Sécurité Routière

Sous-Direction de l'éducation routière et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire

Affaire suivie par : CL

https://recours.permisdeconduire.gouv.fr

Maître Yann LEFEBVRE
87 rue de Turenne
75003 Paris

Paris, le 5 février 2025

Réf. : CL/021221200203

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. [redacted]

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 16 janvier 2023 ont été extraites de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est doté de huit points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
l'adjointe à la cheffe du bureau national
des droits à conduire

Nora SELMI